



Paris, le 3 décembre 2010

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MODIFICATIONS DE LA LISTE DE TAUX DE CHANGE DE RÉFÉRENCE DE L'EURO : AJOUT DU SHEKEL ISRAËLIEN, SUPPRESSION DE LA COURONNE ESTONIENNE

Le 1^{er} janvier 2011, l'Estonie deviendra le dix-septième État membre de l'Union européenne à adopter l'euro. La Banque centrale européenne (BCE) cessera donc de publier les taux de change de référence de l'euro contre la couronne estonienne (EEK) à compter de cette date. De plus, la BCE a décidé de calculer et de publier quotidiennement, à compter du 3 janvier 2011, les taux de change de référence de l'euro contre le shekel israélien. Par conséquent, à compter du 3 janvier 2011, la BCE calculera et diffusera sur une base quotidienne les taux de change de référence de l'euro contre les devises de la liste suivante :

AUD	dollar australien
BGN	lev bulgare
BRL	réal brésilien
CAD	dollar canadien
CHF	franc suisse
CNY	renminbi chinois
CZK	couronne tchèque
DKK	couronne danoise
GBP	livre sterling
HKD	dollar de Hong-Kong
HRK	kuna croate
HUF	forint hongrois
IDR	roupie indonésienne

ILS	shekel israélien
INR	roupie indienne
ISK	couronne islandaise
JPY	yen japonais
KRW	won sud-coréen
LTL	litas lituanien
LVL	lats letton
MXN	peso mexicain
MYR	ringgit malais
NOK	couronne norvégienne
NZD	dollar néo-zélandais
PHP	peso philippin
PLN	zloty polonais
RON	nouveau leu roumain
RUB	rouble russe
SEK	couronne suédoise
SGD	dollar de Singapour
THB	baht thaïlandais
TRY	nouvelle livre turque
USD	dollar des États-Unis
ZAR	rand sud-africain

Les procédures actuellement en vigueur pour le calcul et la diffusion des taux de change de référence s'appliqueront également à la devise devant être ajoutée à la liste :

- Les cours de référence font l'objet d'une procédure de concertation quotidienne entre banques centrales appartenant au Système européen de banques centrales (SEBC) et celles hors du SEBC, qui a normalement lieu à 14h15, heure d'Europe centrale. Ils sont publiés à la fois électroniquement par les agences d'information de marché et sur le site internet de la BCE, peu après la fin de la procédure de concertation.
- Un seul taux de change de référence (le cours milieu de fourchette) est publié pour chaque devise, en utilisant la cotation au certain (c'est-à-dire 1 euro = x unités de devise étrangère).
- Le nombre de décimales significatives utilisées peut varier d'une devise à l'autre, en fonction des conventions de marché. Cependant, dans la plupart des cas, cinq chiffres significatifs sont présentés.
- Les banques centrales nationales de la zone euro peuvent publier une liste de taux de change de référence plus complète que celle établie par la BCE.

La BCE veille à ce que les taux de change publiés reflètent les conditions de marché en vigueur au moment de la procédure de concertation quotidienne. Comme les taux de change des devises précitées par rapport à l'euro sont des moyennes des cours acheteurs et vendeurs, ils ne reflètent pas nécessairement les taux auxquels les opérations de marché ont été effectivement réalisées. Les taux de change de l'euro publiés par la BCE le sont uniquement à titre de référence.

Banque de France
Direction de la Communication
Service de Presse
48 rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

Tél. : 01 42 92 39 00 – Télécopie : 01 42 60 36 82
Internet : <http://www.banque-france.fr>